

MODALITÉS D'OCTROI DES CONTRIBUTIONS DU FONDS DU SPORT VAUDOIS POUR LA PARTICIPATION D'ÉQUIPES/ATHLÈTES À DES CHAMPIONNATS D'EUROPE OU DES CHAMPIONNATS DU MONDE À L'ÉTRANGER

Peuvent faire l'objet d'une contribution :

- Les équipes/athlètes vaudois participant à des **championnats** d'Europe ou du Monde **officiels** à l'étranger pour toutes les catégories juniors ainsi que pour les élites peuvent bénéficier d'une contribution par la Fondation "Fonds du sport vaudois". Les catégories de classes d'âge suivant celles des élites (seniors, vétérans, etc.) ne donnent pas droit à une participation.

Les conditions suivantes doivent être remplies :

- Les bénéficiaires d'une contribution du Fonds du sport vaudois doivent, en principe, faire partie d'une société sportive affiliée et reconnue par Swiss Olympic Association (SOA).
- Pour les sports individuels, les athlètes doivent être domiciliés dans le canton de Vaud depuis trois ans au moins.
- Le dossier de demande motivée doit être adressé, par courrier postal, **avant la participation à la manifestation internationale** et il doit au moins comprendre :
 - l'invitation officielle de la Fédération nationale;
 - le budget détaillé du voyage à l'étranger;
 - la date de la manifestation;
 - le lieu où elle se déroule ;

Pour les sports individuels :

- une attestation de domicile datant de moins d'une année ;
- une licence/attestation d'affiliation à un club sportif.

Généralités

Pour les sports collectifs (équipe), la contribution est allouée sous forme d'un forfait journalier par sportif engagé alors que pour les sports individuels (athlète) le montant se calcule selon un pourcentage des coûts effectifs totaux. Le paiement se fait sur présentation des justificatifs des frais engagés.

**Fondation
"Fonds du sport vaudois"**

Le Mont-sur-Lausanne, octobre 2015